République Française

Ville de
Rixheim

ARRETE REGLEMENTAIRE N°94/POL/2024

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE "ENTREMONT FÊTE L'ÉTÉ" RUE DES PEUPLIERS (PARKING DE L'AGORA)

Vu les articles L.2212-1, L.2542-1, L2542-2, L.2542-8 et L.2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,
Vu l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles,
Vu le Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 et l'arrêté interministériel en même date, relatifs aux mesures acoustiques dans les établissements recevant du public,
Vu la demande formulée par Monsieur Patrice NYREK, Président de l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (A.C.P.E) sise au 13 rue des Peupliers à RIXHEIM, en date du mardi 13 février 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, et afin d'éviter tout trouble à l'ordre public, à l'occasion de la 33ème édition de "Entremont Fête l'Été" organisée par l'A.C.P.E, il y a lieu de réglementer la manifestation publique sur le parking de l'AGORA dans la rue des Peupliers, le samedi 08 juin 2024.

ARRETE

Article 1

Monsieur Patrice NYREK, Président de l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (A.C.P.E), organisateur de "Entremont Fête l'Été" pour la saison 2024, est autorisé à organiser une manifestation publique qui se tiendra sur le parking de l'AGORA dans la rue des Peupliers, le samedi 08 juin 2024.

Article 2

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises est libre, charge à l'organisateur de mettre en place toutes dispositions nécessaires afin de restreindre les troubles à l'ordre public. Il est possible à l'association d'organiser son propre service de sécurité ou de faire appel à des entreprises privées spécialisées dans ce domaine.

Article 3

L'heure de fermeture de la manifestation publique est impérativement fixée à 1 (une) heure le dimanche 09 juin 2024.

Article 4

En aucun cas la manifestation publique ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

Article 5

En cas d'incident, l'organisateur devra sans délai et par tous moyens, avertir la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM (numéro de téléphone : 17).

Article 6

La délivrance onéreuse ou gratuite de boissons alcoolisées de toutes catégories (I et III) sera interrompue à partir de 1 (une) heure le dimanche 09 juin 2024.

Article 7

Les organisateurs feront procéder au ramassage de tout récipient vide (en verre ou en métal) à 22h30 et 00h30, à l'exception des verres à boire.

Article 8

Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en Responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 9

Les modalités pour la diffusion de la musique dans les établissements recevant du public devront être impérativement respectées, à savoir qu'elles n'autorisent pas une mesure acoustique supérieur à 105dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête.

Article 10

Le permissionnaire doit prendre contact avec la SACEM pour l'utilisation d'oeuvres musicales.

Article 11

La manifestation publique étant installée sur un terrain communal, une autorisation d'occupation du domaine public est nécessaire, conformément à l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, entraînant le paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal.

Article 12

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 13

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 14

Ces mesures s'appliqueront le samedi 08 juin 2024.

Article 15

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution et affichage à l'entrée du bal à l'organisateur et à toutes fins utiles à :
- Monsieur le Sous-Préfet du Haut-Rhin à MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur Patrice NYREK, Président de l'ACPE - 13 rue des Peupliers à RIXHEIM,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution).

Fait à Rixheim le 07/03/2024

Le Maire

MAIRIE DE RIXHEIM Police Municipale

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le 13 MARS 2024